



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-343

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-07-01-00297 - DECISION TARIFAIRE N° 12714 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE CAMSP GHPSO CREIL - 600109839 (2 pages)	Page 4
R32-2025-07-01-00298 - DECISION TARIFAIRE N°12713 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES - 750034589POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP LE BELLOY SAINT-OMER-EN-CHAUSSÉE - 600111132 (3 pages)	Page 6
R32-2025-07-01-00301 - DECISION TARIFAIRE N°12717 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE ESAT CREIL L'ENVOLEE CHI EPSM OISE - 600103642 (2 pages)	Page 9
R32-2025-07-01-00300 - DECISION TARIFAIRE N°12718 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION LEOPOLD BELLAN - 750720609 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT SAINT MÉDARD - 600103626 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT BELLAN NOYON - 600100655 (3 pages)	Page 11
R32-2025-07-01-00299 - DECISION TARIFAIRE N°12719 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION ARCHE OISE - 600007538 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ARCHE TROSLY-BREUIL - 600103568 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ARCHE TROSLY-BREUIL - 600102008 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ARCHE CUISE-LA-MOTTE - 600106371 (3 pages)	Page 14
R32-2025-06-25-00037 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE [??] ESAT Home Peruwelzien - 990990467 [??] (2 pages)	Page 17
R32-2025-06-25-00035 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE [??] ESAT Le Bon Pasteur - 990990418 [??] (2 pages)	Page 19
R32-2025-06-25-00036 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE [??] ESAT Reine Fabiola - 990990434 [??] (2 pages)	Page 21

R32-2025-07-03-00009 - Décision tarifaire portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de AFG AUTISME - 750022238 (3 pages)	Page 23
R32-2025-07-03-00008 - Décision tarifaire portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de APF France HANDICAP - 750719239 (4 pages)	Page 26
R32-2025-07-02-00111 - Décision tarifaire portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de APF France HANDICAP - 750719239 (9 pages)	Page 30
R32-2025-07-03-00010 - Décision tarifaire portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de CAP ENERGIE - 800014235 (3 pages)	Page 39
R32-2025-07-03-00012 - Décision tarifaire portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de CHU AMIENS PICARDIE - 800000044 (3 pages)	Page 42
R32-2025-07-03-00011 - Décision tarifaire portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de CROIX ROUGE FRANCAISE - 750721334 (4 pages)	Page 45
R32-2025-07-03-00007 - Décision tarifaire portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE - 590001681 (5 pages)	Page 49
R32-2025-07-03-00004 - Décision tarifaire portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de la Fédération des APAJH - 750050916 (5 pages)	Page 54
R32-2025-07-03-00006 - Décision tarifaire portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'Association du CRA NPDC - 590045399 (3 pages)	Page 59
R32-2025-07-03-00005 - Décision tarifaire portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'UGECAM HAUTS DE France - 590039863 (3 pages)	Page 62

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2025-07-07-00005 - Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Hauts-de-France pour le mandat 2025-2029 (2 pages)	Page 65
--	---------

SGAR Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR

R32-2025-07-07-00006 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à Monsieur Mohamed FERFOURI FERDJOUKH, directeur régional délégué aux droits des femmes et à l'égalité, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État (2 pages)	Page 67
---	---------

DECISION TARIFAIRE N° 12714 PORTANT MODIFICATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE
CAMSP GHPSO CREIL - 600109839

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP GHPSO CREIL (600109839) sise 21 SQ ANTOINE WATTEAU 60100 Creil et gérée par l'entité dénommée GHPSO (600101984);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9836 en date du 27 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2025 de la structure dénommée CAMSP GHPSO CREIL - 600109839

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de financement est fixée à 844 530,42 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
--	-----------------------------	--------------------------

Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 164,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	751 620,36
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 746,06
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	844 530,42
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	844 530,42
	- dont CNR	-36 665,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF par l'Assurance Maladie, pour un montant de 844 530,42 €

A compter du 01/01/2025, le prix de journée est de 0,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 70 377,54 €.

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 881 195,42 € (douzième applicable s'élevant à 73 432,95 €)

- prix de journée de reconduction de 0,00 €

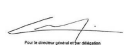
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHPSO (600101984) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY
 <small>Président général de l'ARS Hauts-de-France 600101984</small> Charly CHEVALLEY
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12713 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES - 750034589

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP
LE BELLOY SAINT-OMER-EN-CHAUSSÉE - 600111132

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7977 en date du 25 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (750034589), a été fixée à 6 206 945,53 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 206 945,53 € (dont 6 206 945,53 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600111132 ESRP LE BELLOY SAINT-OMER- EN-CHAUSSÉE	5 594 975,52	611 970,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600111132 ESRP LE BELLOY SAINT-OMER- EN-CHAUSSÉE	99,54	112,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 517 245,46 € (dont 517 245,46 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 346 802,42 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 346 802,42 €
(dont 6 346 802,42 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600111132 ESRP LE BELLOY SAINT-OMER- EN-CHAUSSÉE	5 734 832,41	611 970,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600111132 ESRP LE BELLOY SAINT-OMER- EN-CHAUSSÉE	102,03	112,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 528 900,20 € (dont 528 900,20 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES 750034589) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Préfecture de l'ARS Hauts-de-France
Direction de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12717 PORTANT MODIFICATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE
ESAT CREIL L'ENVOLEE CHI EPSM OISE - 600103642

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT CREIL L'ENVOLEE CHI EPSM OISE (600103642) sise 14 BD SALVADOR ALLENDE 60100 Creil et gérée par l'entité dénommée CTRE HOSPIT ISARIEN - EPSM DE L'OISE (600100028);

Considérant La décision tarifaire initiale n° 9869 en date du 27 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2025 de la structure dénommée ESAT CREIL L'ENVOLEE CHI EPSM OISE - 600103642

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 1 274 377,86 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.
- Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 198,16 €.
Le prix de journée est de 74,96 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2026: 1 274 377,86 € (douzième applicable s'élevant à 106 198,16 €)
 - prix de journée de reconduction : 74,96 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire LILLE 59014 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTRE HOSPIT ISARIEN - EPSM DE L'OISE (600100028) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de 1000000 de services
à votre disposition

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12718 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION LEOPOLD BELLAN - 750720609

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT SAINT MÉDARD - 600103626

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT BELLAN NOYON - 600100655

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/06/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7979 en date du 25 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609), a été fixée à 3 223 002,78 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 223 002,78 € (dont 3 223 002,78 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600100655 ESAT BELLAN NOYON	0,00	2 078 843,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600103626 ESAT SAINT MÉDARD	0,00	1 144 159,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600100655 ESAT BELLAN NOYON	0,00	73,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600103626 ESAT SAINT MÉDARD	0,00	69,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 268 583,56 € (dont 268 583,56 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 295 006,56 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 295 006,56 €
(dont 3 295 006,56 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600100655 ESAT BELLAN NOYON	0,00	2 086 024,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600103626 ESAT SAINT MÉDARD	0,00	1 208 982,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600100655 ESAT BELLAN NOYON	0,00	73,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600103626 ESAT SAINT MÉDARD	0,00	73,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 274 583,88 € (dont 274 583,88 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

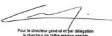
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION LEOPOLD BELLAN 750720609) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Fait à Lille, le 01 juillet 2025
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12719 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION ARCHE OISE - 600007538

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ARCHE TROSLY-BREUIL - 600103568

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ARCHE TROSLY-BREUIL - 600102008

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ARCHE CUISE-LA-MOTTE - 600106371

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7980 en date du 25 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ARCHE OISE (600007538), a été fixée à 5 383 836,82 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
600102008 ESAT ARCHE TROSLY-BREUIL	0,00	68,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600103568 MAS ARCHE TROSLY-BREUIL	263,57	247,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600106371 MAS ARCHE CUISE-LA-MOTTE	259,07	237,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 448 653,09 € (dont 448 653,09 € imputable à l'Assurance Maladie).

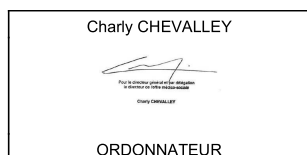
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION ARCHE OISE 600007538) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2025 DE
ESAT Home Peruwelzien – 990990467

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation de prise en charge de l'A.W.I.PH. en date du 25 février 2010 relative à l' ESAT Home Peruwelzien (990990467) sise 18, rue de Cerfontaine 7600 Péruwelz et gérée par l'entité dénommée ASBL CERFONTAINE ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 84 296,43 € au titre de 2025.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 024,70 €.
Le prix de journée est de 62,44 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 84 296,43 € :

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 024,70 €.
Le prix de journée est de 62,44 €.

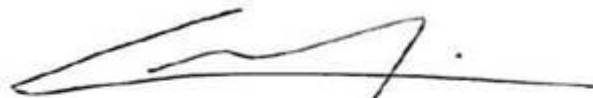
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASBL C.A.T. Home Peruwelzien (990990459) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 25 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2025 DE
ESAT Le Bon Pasteur – 990990418

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU L'autorisation de prise en charge de l'A.W.I.P.H. en date du 25 février 2010 relative à l'ESAT Le Bon Pasteur (990990418), sise 6, rue d'Hoyaux 7602 Bury et gérée par l'entité dénommée ASBL Le Bon Pasteur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 108 149,12 € au titre de 2025.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 012,43 €.
Le prix de journée est de 60,08 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 108 149,12 € :

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 012,43 €.
Le prix de journée est de 60,08 €.

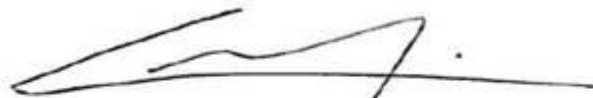
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASBL Institut le bon pasteur (990990400) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 25 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2025 DE
ESAT Reine Fabiola – 990990434

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation de prise en charge de l'A.W.I.P.H. en date du 25 février 2010 relative à l'ESAT Reine Fabiola (990990434), sise 455, rue de Neufvilles 7063 Neufvilles et gérée par l'entité dénommée ASBL Reine Fabiola;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 140 487,07 € au titre de 2025.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 707,26 €.
Le prix de journée est de 36,73 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 140 487,07 € :

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 707,26 €.
Le prix de journée est de 36,73 €.

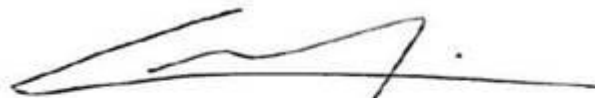
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASBL Atelier Reine Fabiola (990990426) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 25 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE N°13534 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AFG AUTISME - 750022238

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ALISSA - 590052973

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD UN JOUR BLEU AFG - 020014932

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ALISSA - 590048542

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CENTRE ODYSSEE - 590055109

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CENTRE ODYSSÉE - 590055117

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/06/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°9814 en date du 27 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238), a été fixée à 6 982 893,57 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 982 893,57 € (dont 6 982 893,57 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020014932 SESSAD UN JOUR BLEU AFG	0,00	0,00	2 657 206,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048542 SESSAD ALISSA	0,00	0,00	1 331 779,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973 IME ALISSA	0,00	727 105,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109 SESSAD CENTRE ODYSSEE	0,00	0,00	1 153 121,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117 IME CENTRE ODYSSÉE	0,00	1 113 680,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020014932 SESSAD UN JOUR BLEU AFG	0,00	0,00	211,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048542 SESSAD ALISSA	0,00	0,00	310,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973 IME ALISSA	0,00	346,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109 SESSAD CENTRE ODYSSEE	0,00	0,00	315,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117 IME CENTRE ODYSSÉE	0,00	353,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 581 907,79 € (dont 581 907,79 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 990 868,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 990 868,28 €
(dont 6 990 868,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

020014932 SESSAD UN JOUR BLEU AFG	0,00	0,00	2 665 180,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048542 SESSAD ALISSA	0,00	0,00	1 331 779,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973 IME ALISSA	0,00	727 105,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109 SESSAD CENTRE ODYSSEE	0,00	0,00	1 153 121,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117 IME CENTRE ODYSSEE	0,00	1 113 680,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020014932 SESSAD UN JOUR BLEU AFG	0,00	0,00	212,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048542 SESSAD ALISSA	0,00	0,00	310,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973 IME ALISSA	0,00	346,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109 SESSAD CENTRE ODYSSEE	0,00	0,00	315,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117 IME CENTRE ODYSSEE	0,00	353,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 582 572,35 € (dont 582 572,35 € imputable à l'Assurance Maladie).

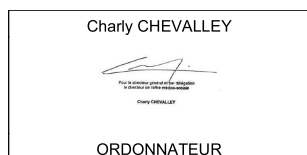
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (AFG AUTISME 750022238) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 03 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°13529 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
- SAMSAH-LÈS MASTERS DU SART - 590045233

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
- SAMSAH APF VALENCIENNES - 590053898

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LIEVIN - 620032060

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM APF NOEUX-LES-MINES - 620115469

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APF AMIENS - 800019184

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7485 en date du 25 juin 2025 ;

DECIDE

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590045233 SAMSAH- LES MASTERS DU SART	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	545 006,50	0,00	0,00
590053898 SAMSAH APF VALENCIENNES	0,00	0,00	0,00	363 788,86	0,00	540 657,80	0,00	0,00
620032060 SAMSAH LIEVIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	339 782,67	0,00	0,00
620115469 FAM APF NOEUX- LES-MINES	1 424 556,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019184 SAMSAH APF AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	357 194,45	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590045233 SAMSAH- LES MASTERS DU SART	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71,24	0,00	0,00
590053898 SAMSAH APF VALENCIENNES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,01	0,00	0,00
620032060 SAMSAH LIEVIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,52	0,00	0,00
620115469 FAM APF NOEUX- LES-MINES	97,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019184 SAMSAH APF AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70,04	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 297 582,22 € (dont 297 582,22 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

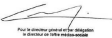
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (APF FRANCE HANDICAP 750719239) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 03 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°13410 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut d'éducation motrice - IEM CHRISTIAN DABBADIE - 590809463

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD APF ATHIÈS-SOUS-LAON - 020001871

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF DE VALENCIENNES - 590006821

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP - 590035473

Institut d'éducation motrice - IEM AMEDEE FOUGEROUSSE - 590780136

Institut d'éducation motrice - IEM PLAINE DE MONS - 590782363

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSD-APF "LES PRES" - 590785705

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ATELIERS DU HAUT VINAGE - 590788295

Institut d'éducation motrice - IEM APF JULES FERRY - 590788824

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) -
CAMSP APF VILLENEUVE-D'ASCQ - 590791737

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP APF ANZIN - 590791745

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF DE DOUAI - 590805669

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT
APF FRANCE HANDICAP VALENCIENNES - 590813549

Institut d'éducation motrice - IEM APF CAUFFRY - 600002349

Institut d'éducation motrice - IEM APF LACROIX-SAINT-OUEN - 600011258

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD CREIL-COMPIÈGNE-BEAUVAIS - 600101729

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD CREIL-COMPIÈGNE-BEAUVAIS - 600111652

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD SAINT-POL-SUR-TERNOISE - 620016659

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF SAINT-OMER - 620016709

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSD DE L'A.P.F - 620019414

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE OIGNIES - 620020248

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF BETHUNE - 620032136

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PROFESSIONNEL APF - 620032144

Institut d'éducation motrice - IEM SEVIGNE BETHUNE - 620101139

Institut d'éducation motrice - IEM DU VENT DE BISE "PAUL DUPAS" - 620101253

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APF CALAIS - 620105148

Institut d'éducation motrice - IEM APF AMIENS - 800009433

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APF RIVERY - 800009714

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF AMIENS - 800015497

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - DASMO 80 - 800020505

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/02/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7487 en date du 25 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239), a été fixée à 61 342 717,56 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 61 342 717,56 € (dont 61 342 717,56 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020001871 SESSAD APF ATHIES- SOUS-LAON	0,00	0,00	2 071 867,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006821 SESSAD APF DE VALENCIENNES	0,00	0,00	1 752 297,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780136 IEM AMEDEE FOUGEROUSSE	0,00	2 261 470,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782363 IEM PLAINE DE MONS	0,00	2 014 540,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785705 SESSD-APF "LES PRES"	0,00	0,00	3 814 567,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788295 ESAT ATELIERS DU HAUT VINAGE	0,00	1 136 133,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788824 IEM APF JULES FERRY	0,00	1 933 291,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805669 SESSAD APF DE DOUAI	0,00	0,00	1 636 927,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809463 IEM CHRISTIAN DABBADIE	7 519 977,78	4 495 200,13	172 142,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813549 ESAT APF FRANCE HANDICAP VALENCIENNES	0,00	293 539,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600002349 IEM APF CAUFFRY	0,00	780 401,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011258 IEM APF LACROIX- SAINT-OUEN	0,00	732 532,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101729 SESSAD CREIL- COMPIÈGNE- BEAUVAIS	0,00	0,00	4 067 648,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111652 SESSAD CREIL- COMPIÈGNE- BEAUVAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016659 SESSAD SAINT-POL- SUR-TERNOISE	0,00	0,00	518 095,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016709 SESSAD APF SAINT-OMER	0,00	0,00	624 653,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019414 SESSD DE L'A.P.F	0,00	0,00	1 396 084,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620020248 MAS DE OIGNIES	4 825 874,27	651 701,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032136 SESSAD APF BETHUNE	0,00	0,00	508 225,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

600101729 SESSAD CREIL- COMPIÈGNE- BEAUVAIS	0,00	0,00	254,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111652 SESSAD CREIL- COMPIÈGNE- BEAUVAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016659 SESSAD SAINT-POL- SUR-TERNOISE	0,00	0,00	205,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016709 SESSAD APF SAINT-OMER	0,00	0,00	275,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019414 SESSAD DE L'A.P.F	0,00	0,00	246,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620020248 MAS DE OIGNIES	244,84	255,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032136 SESSAD APF BETHUNE	0,00	0,00	192,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032144 SESSAD PROFESSIONNEL APF	0,00	0,00	182,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101139 IEM SEVIGNE BETHUNE	0,00	159,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101253 IEM DU VENT DE BISE "PAUL DUPAS"	0,00	187,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105148 ESAT APF CALAIS	0,00	71,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009433 IEM APF AMIENS	319,17	320,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009714 ESAT APF RIVERY	0,00	70,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015497 SESSAD APF AMIENS	0,00	0,00	215,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020505 DASMO 80	84,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035473 CAMSP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791737 CAMSP APF VILLENEUVE- D'ASCQ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791745 CAMSP APF ANZIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 111 893,12 € (dont 5 111 893,12 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 5 064 945,02 €.

	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
FINISS 590035473 CAMSP	1 473 425,75	
590791737 CAMSP APF VILLENEUVE-D'ASCQ	1 372 797,50	
590791745 CAMSP APF ANZIN	2 218 721,77	

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 61 025 359,54 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 61 025 359,54 €
(dont 61 025 359,54 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020001871 SESSAD APF ATHIES- SOUS-LAON	0,00	0,00	2 071 867,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013009 SESSAD APF GUISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006821 SESSAD APF DE VALENCIENNES	0,00	0,00	1 752 297,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780136 IEM AMEDEE FOUGEROUSSE	0,00	2 261 470,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782363 IEM PLAINE DE MONS	0,00	2 014 540,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785705 SESSD-APF "LES PRES"	0,00	0,00	3 814 567,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788295 ESAT ATELIERS DU HAUT VINAGE	0,00	1 136 133,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788824 IEM APF JULES FERRY	0,00	1 933 291,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805669 SESSAD APF DE DOUAI	0,00	0,00	1 636 927,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809463 IEM CHRISTIAN DABBADIE	7 288 764,74	4 495 200,13	172 142,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813549 ESAT APF FRANCE HANDICAP VALENCIENNES	0,00	293 539,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600002349 IEM APF CAUFFRY	0,00	780 401,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011258 IEM APF LACROIX- SAINT-OUEN	0,00	732 532,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101729 SESSAD CREIL- COMPIEGNE- BEAUVAIS	0,00	0,00	4 067 648,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111652 SESSAD CREIL- COMPIEGNE- BEAUVAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016659 SESSAD SAINT- POL-SUR- TERNOISE	0,00	0,00	518 095,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016709 SESSAD APF SAINT-OMER	0,00	0,00	624 653,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

620019414 SESSD DE L'A.P.F	0,00	0,00	1 396 084,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620020248 MAS DE OIGNIES	4 823 414,27	573 551,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032136 SESSAD APF BETHUNE	0,00	0,00	508 225,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032144 SESSAD PROFESSIONNEL APF	0,00	0,00	345 028,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101139 IEM SEVIGNE BETHUNE	0,00	1 410 635,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101253 IEM DU VENT DE BISE "PAUL DUPAS"	0,00	3 149 146,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105148 ESAT APF CALAIS	0,00	928 063,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009433 IEM APF AMIENS	3 261 899,78	874 171,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009714 ESAT APF RIVERY	0,00	868 348,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015497 SESSAD APF AMIENS	0,00	0,00	1 763 840,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020505 DASMO 80	463 932,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035473 CAMSP	0,00	0,00	0,00	0,00	1 473 425,75	0,00	0,00	0,00
590791737 CAMSP APF VILLENEUVE- D'ASCQ	0,00	0,00	0,00	0,00	1 372 797,50	0,00	0,00	0,00
590791745 CAMSP APF ANZIN	0,00	0,00	0,00	0,00	2 218 721,77	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020001871 SESSAD APF ATHIES- SOUS-LAON	0,00	0,00	191,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013009 SESSAD APF GUISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006821 SESSAD APF DE VALENCIENNES	0,00	0,00	295,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780136 IEM AMEDEE FOUGEROUSSE	0,00	165,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782363 IEM PLAINE DE MONS	0,00	177,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785705 SESSD-APF "LES PRES"	0,00	0,00	222,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590791737 CAMSP APF VILLENEUVE- D'ASCQ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791745 CAMSP APF ANZIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 085 446,61 € (dont 5 085 446,61 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 5 064 945,02 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590035473 CAMSP	1 473 425,75	
590791737 CAMSP APF VILLENEUVE-D'ASCQ	1 372 797,50	
590791745 CAMSP APF ANZIN	2 218 721,77	

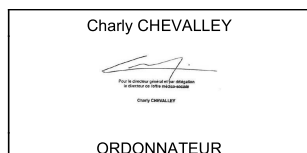
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (APF FRANCE HANDICAP 750719239) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°13541 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CAP ÉNERGIE - 800014235

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
- ESAT ATELIERS DU CHANNEL - 620005348

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
ESAT LES ATELIERS DE LA BAIE DE SOMME - 800014243

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7488 en date du 25 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CAP ÉNERGIE (800014235), a été fixée à 1 619 337,65 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

620005348 ESAT ATELIERS DU CHANNEL	0,00	66,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014243 ESAT LES ATELIERS DE LA BAIE DE SOMME	0,00	69,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 135 210,17 € (dont 135 210,17 € imputable à l'Assurance Maladie).

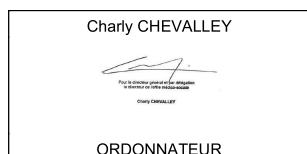
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CAP ÉNERGIE 800014235) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 03 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°13543 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CHU AMIENS PICARDIE - 800000044

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) - CRA CHU AMIENS - 800015398

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/06/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7495 en date du 25 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHU AMIENS PICARDIE (800000044), a été fixée à 763 818,70 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 763 818,70 € (dont 763 818,70 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800015398 CRA CHU AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	763 818,70	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800015398 CRA CHU AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 63 651,56 € (dont 63 651,56 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 763 818,70 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 763 818,70 €
(dont 763 818,70 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800015398 CRA CHU AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	763 818,70	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800015398 CRA CHU AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 63 651,56 € (dont 63 651,56 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CHU AMIENS PICARDIE 800000044) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 03 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
à l'attention de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°13547 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CROIX ROUGE FRANCAISE - 750721334

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME HENRY DUNANT - 800000291

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA SAPINIÈRE - 590782884

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CRF BEAUVAIS - 600012462

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CRF BEAUVAIS - 600012470

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS HORS LES MURS - 620117994

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT CRF AMIENS - 800007825

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CRF AMIENS - 800016461

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7494 en date du 25 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334), a été fixée à 16 100 115,85 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 16 100 115,85 € (dont 16 100 115,85 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590782884 IME LA SAPINIÈRE	2 288 457,73	517 222,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012462 SESSAD CRF BEAUVAIS	0,00	0,00	408 111,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012470 IME CRF BEAUVAIS	0,00	1 373 532,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620117994 MAS HORS LES MURS	4 574 464,06	641 984,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000291 IME HENRY DUNANT	0,00	4 753 184,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800007825 ESAT CRF AMIENS	0,00	647 720,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016461 SESSAD CRF AMIENS	0,00	0,00	895 438,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590782884 IME LA SAPINIÈRE	233,91	246,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012462 SESSAD CRF BEAUVAIS	0,00	0,00	161,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012470 IME CRF BEAUVAIS	0,00	218,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620117994 MAS HORS LES MURS	236,47	251,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000291 IME HENRY DUNANT	0,00	257,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800007825 ESAT CRF AMIENS	0,00	63,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016461 SESSAD CRF AMIENS	0,00	0,00	177,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 341 676,31 € (dont 1 341 676,31 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 16 223 957,06 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 16 223 957,06 €
(dont 16 223 957,06 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590782884 IME LA SAPINIERE	2 586 235,32	517 222,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012462 SESSAD CRF BEAUVAIS	0,00	0,00	436 471,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012470 IME CRF BEAUVAIS	0,00	1 373 532,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620117994 MAS HORS LES MURS	4 387 684,84	539 224,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000291 IME HENRY DUNANT	0,00	4 723 953,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800007825 ESAT CRF AMIENS	0,00	684 948,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016461 SESSAD CRF AMIENS	0,00	0,00	974 682,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590782884 IME LA SAPINIERE	236,19	246,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012462 SESSAD CRF BEAUVAIS	0,00	0,00	173,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600012470 IME CRF BEAUVAIS	0,00	218,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620117994 MAS HORS LES MURS	226,81	211,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000291 IME HENRY DUNANT	0,00	255,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800007825 ESAT CRF AMIENS	0,00	67,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016461 SESSAD CRF AMIENS	0,00	0,00	193,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 351 996,42 € (dont 1 351 996,42 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle

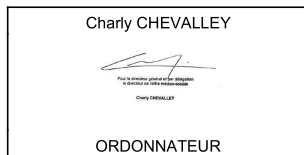
sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CROIX ROUGE FRANCAISE 750721334) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 03 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°13515 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE - 590001681

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS GAPAS HANTAY - 590039897

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SAAAIS DE L'EPI DE SOIL - 590045985

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA GERLOTTE - 590046090

Institut pour Déficients Visuels - IME LA PEPINIÈRE - 590784989

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
ESAT-COMPAGNIE DE L'OISEAU-MOUCHE - 590789814

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - GAPAS - 590791083

Institut d'éducation motrice - IEM LE PASSAGE - 590795431

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SAAAIS DE L'IME LA PEPINIÈRE - 590817060

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - UNITÉ DE VIE WITTERNESSE - 620035691

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/06/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7484 en date du 25 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (590001681), a été fixée à 26 552 512,79 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 26 552 512,79 € (dont 26 552 512,79 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590039897 MAS GAPAS HANTAY	3 403 737,19	328 521,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045985 SAAAIS DE L'EPI DE SOIL	0,00	0,00	1 489 293,18	177 253,81	0,00	0,00	0,00	0,00
590046090 MAS LA GERLOTTE	5 078 266,75	326 657,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784989 IME LA PEPINIERE	7 656 366,11	0,00	471 152,11	0,00	0,00	1 818 400,43	0,00	0,00
590789814 ESAT- COMPAGNIE DE L'OISEAU- MOUCHE	0,00	697 654,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590795431 IEM LE PASSAGE	1 697 941,71	1 306 358,18	144 752,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817060 SAAAIS DE L IME LA PEPINIERE	0,00	0,00	504 997,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620035691 UNITÉ DE VIE WITTERNESSE	1 261 832,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791083 GAPAS	0,00	0,00	0,00	0,00	189 328,50	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590039897 MAS GAPAS HANTAY	259,04	322,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045985 SAAAIS DE L'EPI DE SOIL	0,00	0,00	87,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046090 MAS LA GERLOTTE	257,65	320,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784989 IME LA PEPINIERE	414,31	0,00	219,96	0,00	0,00	332,13	0,00	0,00

590791083 GAPAS	0,00	0,00	0,00	0,00	189 328,50	0,00	0,00	0,00
--------------------	------	------	------	------	------------	------	------	------

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590039897 MAS GAPAS HANTAY	259,04	241,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045985 SAAAIS DE L'EPI DE SOIL	0,00	0,00	87,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046090 MAS LA GERLOTTE	257,65	239,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784989 IME LA PEPINIERE	446,90	0,00	212,57	0,00	0,00	332,13	0,00	0,00
590789814 ESAT- COMPAGNIE DE L'OISEAU- MOUCHE	0,00	74,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590795431 IEM LE PASSAGE	686,90	155,52	114,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817060 SAAAIS DE L IME LA PEPINIERE	0,00	0,00	114,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620035691 UNITE DE VIE WITTERNESSE	493,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791083 GAPAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 249 650,04 € (dont 2 249 650,04 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 189 328,50 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791083 GAPAS	189 328,50	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE 590001681) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 03 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°13537 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FEDERATION DES APAJH - 750050916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS APAJH CHÂTEAU-THIERRY - 020013033

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA FEUILLAUME - 020000147

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT APAJH SAINT-QUENTIN - 020003786

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SAFEP-SSEFS APAJH SAINT-QUENTIN - 020004610

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME APAJH CHÂTEAU-THIERRY - 020009163

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LA FEUILLAUME - 020012399

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP APAJH AMIENS - 800000515

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CREDA APAJH AMIENS - 800010233

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APAJH AMIENS JAURÈS - 800015778

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APAJH AMIENS CREDA - 800016909

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

020004610 SAFEP-SSEFS APAJH SAINT- QUENTIN	0,00	0,00	155,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020009163 IME APAJH CHÂTEAU- THIERRY	310,15	250,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012399 SESSAD LA FEUILLAUME	0,00	0,00	181,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013033 MAS APAJH CHÂTEAU- THIERRY	219,07	207,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000515 CMPP APAJH AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800010233 SESSAD CREDA APAJH AMIENS	0,00	0,00	217,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015778 SESSAD APAJH AMIENS JAURÈS	0,00	0,00	168,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016909 SESSAD APAJH AMIENS CREDA	0,00	0,00	188,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 481 827,12 € (dont 1 481 827,12 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 17 781 925,50 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 17 781 925,50 €
(dont 17 781 925,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000147 IME LA FEUILLAUME	0,00	314 879,93	0,00	163 110,62	0,00	0,00	0,00	0,00
020003786 ESAT APAJH SAINT-QUENTIN	0,00	1 419 605,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020004610 SAFEP-SSEFS APAJH SAINT- QUENTIN	0,00	0,00	2 547 539,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020009163 IME APAJH CHÂTEAU- THIERRY	1 471 676,71	893 628,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012399 SESSAD LA FEUILLAUME	0,00	0,00	552 090,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013033 MAS APAJH CHÂTEAU- THIERRY	3 758 161,28	211 396,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000515 CMPP APAJH AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	3 039 365,97	0,00	0,00	0,00

800010233 SESSAD CREDA APAJH AMIENS	0,00	0,00	2 191 615,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015778 SESSAD APAJH AMIENS JAURÈS	0,00	0,00	744 356,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016909 SESSAD APAJH AMIENS CREDA	0,00	0,00	474 498,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000147 IME LA FEUILLAUME	0,00	124,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003786 ESAT APAJH SAINT-QUENTIN	0,00	66,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020004610 SAFEP-SSEFS APAJH SAINT- QUENTIN	0,00	0,00	155,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020009163 IME APAJH CHÂTEAU- THIERRY	310,15	250,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012399 SESSAD LA FEUILLAUME	0,00	0,00	182,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013033 MAS APAJH CHÂTEAU- THIERRY	219,07	207,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000515 CMPP APAJH AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800010233 SESSAD CREDA APAJH AMIENS	0,00	0,00	217,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015778 SESSAD APAJH AMIENS JAURÈS	0,00	0,00	168,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016909 SESSAD APAJH AMIENS CREDA	0,00	0,00	188,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 481 827,13 € (dont 1 481 827,13 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FEDERATION DES APAJH 750050916) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 03 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus d'informations sur le site de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°13562 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DU CRA NPDC - 590045399

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) - CTRE
RESSOURCES AUTISMES NORD PAS DE - 590032439

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/02/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°9948 en date du 27 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CRA NPDC (590045399), a été fixée à 1 509 232,03 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 509 232,03 € (dont 1 509 232,03 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590032439 CTRE RESSOURCES AUTISMES NORD PAS DE	0,00	0,00	1 509 232,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590032439 CTRE RESSOURCES AUTISMES NORD PAS DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 125 769,34 € (dont 125 769,34 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 603 801,30 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 603 801,30 €
(dont 1 603 801,30 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590032439 CTRE RESSOURCES AUTISMES NORD PAS DE	0,00	0,00	1 603 801,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590032439 CTRE RESSOURCES AUTISMES NORD PAS DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 133 650,11 € (dont 133 650,11 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION DU CRA NPDC 590045399) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 03 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du Comité de Direction
ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°13550 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SIÈGE UGECAM HAUTS DE FRANCE - 590039863

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP DE CHAUNY - 020016663

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP UGECAM OISE - 600100317

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7482 en date du 25 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SIÈGE UGECAM HAUTS DE FRANCE (590039863), a été fixée à 8 791 688,93 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 8 791 688,93 € (dont 8 791 688,93 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020016663 DITEP DE CHAUNY	2 985 579,08	373 197,39	795 595,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100317 DITEP UGECAM OISE	3 105 214,37	580 702,99	951 400,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020016663 DITEP DE CHAUNY	340,82	111,07	112,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100317 DITEP UGECAM OISE	531,71	76,81	125,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 732 640,74 € (dont 732 640,74 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 767 118,93 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 8 767 118,93 €
(dont 8 767 118,93 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020016663 DITEP DE CHAUNY	2 985 579,08	373 197,39	795 595,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100317 DITEP UGECAM OISE	3 080 644,37	580 702,99	951 400,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020016663 DITEP DE CHAUNY	340,82	111,07	112,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600100317 DITEP UGECAM OISE	527,51	76,81	125,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 730 593,24 € (dont 730 593,24 € imputable à l'Assurance Maladie).

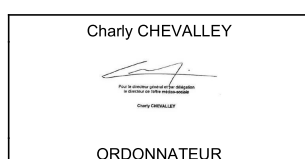
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SIÈGE UGECAM HAUTS DE FRANCE 590039863) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 03 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale





**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités des Hauts-de-France

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
POUR LE MANDAT 2025-2029**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 06/06/2025 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Hauts-de-France est composée des membres suivants :

Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Représentant des salariés		
		CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens)
		UNSA (L'Union nationale des syndicats autonomes)
		UNSA (L'Union nationale des syndicats autonomes)
		CFDT (La Confédération française démocratique du travail)
		CFDT (La Confédération française démocratique du travail)
SAVIGNAT Lydie	Secrétaire	FO (La Confédération générale du travail- Force ouvrière)
		CGT (la Confédération générale du travail)
		CGT (la Confédération générale du travail)
		CGT (la Confédération générale du travail)
		CGT (la Confédération générale du travail)

Représentant des employeurs		
		CPME (la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)
		CPME (la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)
		CPME (la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)
		CPME (la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)
		CPME (la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)
		CPME (la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)
		MEDEF (le Mouvement des Entreprises de France)
		MEDEF (le Mouvement des Entreprises de France)
ASEBBANE Omar	Artisan Taxi	U2P (l'Union des entreprises de proximité)
HASCHER Lionel	Photographe	U2P (l'Union des entreprises de proximité)

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Fait à Lille, le 07/07/2025

P/ Le directeur de la direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Hauts-de-France
La Directrice régionale adjointe



Brigitte KARSENTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature au titre des 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à monsieur Mohamed FERFOURI FERDJOUKH,
directeur régional délégué aux droits des femmes et à l'égalité
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

La directrice aux droits des femmes et à l'égalité

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-12-65 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, en date du 12 novembre 2024 portant nomination de monsieur Mohamed FERFOURI FERDJOUKH en qualité de directeur régional délégué aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2024 ;

Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, en date du 11 juin 2025 portant nomination de madame Claire QUESNEL aux fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2025 portant délégation de signature à madame Claire QUESNEL, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2025 portant délégation de signature au titre des 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à madame Claire QUESNEL, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Hauts-de-France, subdélégation est donnée à monsieur Mohamed FERFOURI FERDJOUKH, directeur régional délégué aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer et valider tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes », titres 3 et 6 de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances ».

Article 2

Subdélégation est donnée à monsieur Mohamed FERFOURI FERDJOUKH, directeur régional délégué aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant de la mission et des programmes visés à l'article 1.

Article 3

Le spécimen de signature de monsieur Mohamed FERFOURI FERDJOUKH sera transmis au directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France

Article 4

La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **07 JUIL. 2025**

La directrice régionale aux droits des
femmes et à l'égalité


Claire QUESNEL